

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision du 24 avril 2013 portant modification de la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique

NOR : AFSM1300100S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 5121-202 ;

Vu la décision du 26 novembre 2012 portant inscription sur la liste des médicaments de médication officinale mentionnée à l'article R. 5121-202 du code de la santé publique,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'annexe 1 de la liste des médicaments de médication officinale, telle que fixée par la décision du 26 novembre 2012 susvisée, est complétée comme suit :

NOM DU MÉDICAMENT	SUBSTANCE ACTIVE	PRÉSENTATION	CODE CIP	CLASSE
DRILL RHUME, comprimé pelliculé	Paracétamol/ maléate de chlorphénamine	16 cps	224 374-2 ou 34009 224 394 2 6	Antalgique antipyrétique
EOSINE COOPER 2 POUR CENT, solution pour application cutanée en récipient unidose	Eosine disodique	Boîte de 10 récipients unidoses de 2 ml (PE)	34009 339 683 7 3 ou 339 683-7	Autres antiseptiques et désinfectants
PAPCLAIR 5 %, gel pour application locale	Peroxyde de benzoyle	40 g	233 355-0	Troubles cutanés (Acné)

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 avril 2013.

D. MARANINCHI